

NOTICE

Dans quel cas utiliser cet imprimé ?

Pour être recevable, votre demande doit satisfaire 3 critères :

- être déposée au plus tard dans les **2 mois suivant le 6^{ème} mois de reprise d'activité professionnelle**, (exemple : vous avez repris une activité le 10 octobre 2003, vous devez déposer votre demande entre le 1^{er} avril 2004 et le 31 mai 2004). Si la date butoir est un jour chômé, vous avez jusqu'au 1^{er} jour ouvré qui suit pour déposer votre demande ; en cas d'envoi par courrier, le cachet de la poste fait foi ;
- répondre à une durée de **reprise d'activité professionnelle de 6 mois consécutifs** en tant que salarié ou indépendant, à temps plein ou temps partiel ;
- répondre à une durée, antérieure à la reprise, d'au moins **6 mois d'inscription comme demandeur d'emploi ou bénéficiaire d'une des allocations** citées sur cet imprimé.

Vous devez fournir à l'appui de votre demande, **datée et signée**, les pièces suivantes.

Quelles pièces joindre à cet imprimé ?

Pour tous les demandeurs :

- Si vous êtes salarié, la photocopie des 6 bulletins de salaires correspondants aux 6 mois d'activité (au moins 1 bulletin pour chacun des derniers 6 mois) ;
- Si vous êtes travailleur indépendant, la photocopie du certificat d'identification au répertoire national des entreprises et de leurs établissements délivré par l'INSEE ;
- un relevé d'identité bancaire (RIB), postal (RIP) ou de caisse d'épargne (RICE) **au nom du demandeur** ;
- une photocopie d'une pièce d'identité à son nom.

Et selon votre situation avant la reprise d'activité :

- une photocopie de votre carte de demandeur d'emploi ou à défaut un historique de demandeur d'emploi qui pourra vous être remis par l'ASSEDIC ou l'ANPE de votre domicile ;
- **ou** inscrivez sur l'imprimé le nom et l'adresse de l'organisme verseur (CAF) de l'allocation dont vous étiez bénéficiaire et cochez la case indiquant de la nature de cette allocation.

Si vous n'étiez ni inscrit comme demandeur d'emploi, ni bénéficiaire d'une des allocations citées sur l'imprimé, vous ne pouvez pas obtenir l'acompte PPE.

Où déposer cet imprimé ?

Vous pouvez adresser votre demande par courrier au centre des impôts compétent en fonction de votre adresse au **1^{er} janvier de l'année de votre demande** ou la déposer au guichet, soit la déposer auprès d'une trésorerie qui fera suivre votre demande.

Si vous avez déjà déposé une déclaration de revenus et que vous n'avez pas déménagé, l'adresse de votre centre des impôts figure sur cette dernière ainsi que sur votre dernier avis d'imposition.

Informations complémentaires

N'oubliez pas d'indiquer votre situation de famille **à la date de votre demande** (marié(e), célibataire, divorcé(e) ou séparé(e), veuf ou veuve ou lié(e) par un PACS).

Si vous avez déjà déposé une déclaration de revenus, indiquez votre n° FIP. Vous le trouverez en bas de la page 1 de votre dernière déclaration ou sur votre avis d'impôt sur le revenu. Cette indication nous permettra d'accélérer le traitement de votre demande.

L'indication de votre n° de téléphone permettra également de gagner du temps lors du traitement de votre dossier.

Remarques importantes

La reprise d'activité doit être réalisée au titre d'une activité ouvrant droit à la prime pour l'emploi. Une activité appartenant à la catégorie des bénéficiaires industriels et commerciaux non professionnels (par exemple locations en meublés non professionnelles) ou à celle des bénéficiaires non commerciaux non professionnels (exemple activité artistique non professionnelle) n'ouvre donc pas droit à l'acompte de prime pour l'emploi.

L'acompte forfaitaire de 250 € sera régularisé lors du calcul de l'impôt sur les revenus de l'année de perception de cet acompte. Il viendra soit en diminution de votre droit à PPE, soit sera rajouté à votre impôt si vous ne remplissez pas les conditions pour obtenir la prime pour l'emploi.

Vous pouvez obtenir des renseignements complémentaires en vous procurant le document d'information n° 2041 GW, sur le site Internet www.impots.gouv.fr, par téléphone soit auprès de votre centre des impôts (son numéro figure sur votre avis d'impôt sur le revenu ou sur votre dernière déclaration) ou au centre téléphonique « **Impôts service** » au 0820 32 42 52 (0,12 € la minute).

Les demandes formulées sur la base de renseignements inexacts en vue d'obtenir le paiement d'un acompte donnent lieu à l'application d'une amende de 100 € (article 1665 bis du Code Général des Impôts). Par ailleurs, l'article 441-6 du code pénal punit de 2 ans d'emprisonnement et de 30 000 € d'amende le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû.